



COMITE DES FÊTES DE SAINT-JUST
16, Boulevard Valette
13013 Marseille tel : 06.18.99.33.88
www.cdf-st-just.fr

ATTESTATION - INSCRIPTION - RESERVATION
AU
VIDE -GRENIER

Du **8 septembre 2013** sur l'Esplanade de L'Hôtel du Département
52, Avenue de Saint-Just - 13013 - Marseille

A faire parvenir **obligatoirement** accompagnée du chèque du montant de la
réservation **au nom du :** **COMITE DES FÊTES DE SAINT-JUST**
A l'adresse suivante : **16, Boulevard Valette 13013-Marseille**

15€ l'emplacement de 3 mètres L par 2.50 mètres l

Réception des exposants à partir de 6 heures 30
FIN DU VIDE-GRENIERS 17 HEURES

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département

Adresse :

Code postal : Ville

Tél (recommandé) :

Email (recommandé) :

Titulaire de la carte d'identité / passeport n°

Délivré(e) le par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement régissant ce Vide-Grenier (au dos de ce formulaire).

Fait à

le

Signature

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

L'organisateur

Cette manifestation est organisée par **Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille** et se déroulera le dimanche 7 juillet 2013 sur l'Esplanade de l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just 13013 Marseille.

Les exposants

Le vide-grenier est réservé aux particuliers uniquement et concernera uniquement des objets d'occasion.

L'installation

L'installation des participants débutera à 6h30 et devra impérativement être terminée à 8h00.

L'accueil des visiteurs débute à 8h00 et se terminera à 17h30.

Justificatif

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation.

Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Les emplacements

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur (**Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille**) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les véhicules

Les véhicules devront être retirés et garés dans les rues, parkings ou emplacements prévus. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 8h00 et 17h00 sauf par dérogation de l'organisateur.

Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur (**Comité des Fêtes de Saint-Just Marseille**). L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

La vente

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Annulation

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

Toute réservation non annulée 48 heures avant la date du Vide-Grenier sera considérée comme confirmée et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Récupération d'emplacement

L'emplacement réservé doit être rendu **débarrassés et propres**, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs.

Invendus

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Une benne sera mise à la disposition des participants pour le rejet de leurs détritrus.

Tarifs et taille

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation.

Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide-grenier.

Le Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.